



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le dix huit septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

1. Démolition de la STEU existante

Délibération 026-2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2017, l'appel d'offres relatif au lot N° 6 (démolition de la STEU existante) a été déclaré infructueux compte tenu du manque de pertinence technique des trois offres reçues. Le même Conseil Municipal a également décidé de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires à l'exécution de ce lot.

Une nouvelle procédure adaptée de consultation des entreprises a donc été lancée immédiatement pour la réalisation des travaux relatifs au lot N° 6 libellé « Démolition de la STEU existante ».

La limite de réception des offres était fixée au 11 janvier 2018 à 17 heures.

Le Maire, en présence du BET POZZO DI BORGO, Maître d'œuvre, a constaté le 11 janvier à 17 heures qu'une seule offre a été reçue de l'entreprise SAINT-FLORENT TERRASSEMENT.

L'analyse de l'offre a été réalisée par la maîtrise d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation, à savoir : 40% pour le prix des prestations et 60% pour leur valeur technique.

Après examen du projet de rapport de présentation élaboré par la maîtrise d'œuvre faisant état de l'analyse de l'offre reçue, Le Maire décide de proposer au Conseil Municipal l'attribution du lot N° 6 à l'entreprise **SAINT-FLORENT TERRASSEMENT** pour un montant de **25 000,00 €/HT (pour une estimation du MOE de 25 000,00 €/HT)**.

Après avoir présenté à ses collègues l'ensemble des pièces de l'offre ainsi que le projet de rapport de présentation réalisé par notre Maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose alors au Conseil de délibérer sur l'attribution du lot.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire, pris connaissance de l'ensemble des pièces de l'offre et du projet de rapport de présentation élaboré par la maîtrise d'œuvre,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de démolition de la STEU existante (lot N° 6),

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER le lot N°6 à l'entreprise SAINT-FLORENT TERRASSEMENT, pour un montant de 25 000,00 €/HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dont le rapport de présentation élaboré par la maîtrise d'œuvre.**

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

